Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Police Rurale / ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 098/2025

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le lundi 22 septembre 2025 à Madame BIQUE Gaëlle concernant son emménagement au 4, rue de L'Yerres à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2131-1 à 1.21313, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L-2213-6,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-1 et R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

Vu le Code de la voirie Routière notamment l'article R 141.3

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

Vu le **décret n° 64-262 du 14 mars 1964**, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Madame BIQUE Gaëlle domiciliée au 4 rue de L'Yerres à Fleury-Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour le positionnement de 2 camions de 20 m^3.

Considérant le besoin de positionner au plus près du logement les 2 camions de 20m^3 de la société DEM'ANJOU domiciliée au 13 bis rue des Magnolias 49130 Les Ponts-De-Cé pour l'aménagement de Madame BIQUE Gaëlle,

Considérant la nécessité de neutraliser une partie de la voie tout en maintenant la circulation au 4, rue de l'Yerres.

ARRETE

Article 1 er- Madame BIQUE Gaëlle est autorisée à occuper le domaine public pour le positionnement de 2 camion de 20m^3, au 4 rue de L'Yerres à Fleury-Mérogis (91700) pour son emménagement.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.

Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-l à 14325-3 et R417-10 du code de la route.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le 22 septembre dès 8 h 00 jusqu'à 19 h 00 à Madame BIQUE Gaëlle.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés trois jour avant l'intervention. Des barrières ou cônes de chantier seront mis à disposition en amont par les services municipaux.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de son aménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d 'Essonne Agglomération.
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis.
- Madame BIQUE Gaëlle.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 18 septembre 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification